

## **Crise du coronavirus et masque de protection: Garanto est intervenu – l'AFD réagit avec prudence**

Le 24 mars, Garanto est intervenu auprès du Conseil fédéral et de l'OFSP pour demander l'autorisation pour les employés de l'AFD de porter un masque de protection. La réponse est maintenant disponible.

L'AFD aurait pu autoriser seule le port des masques de protection, car cette *«mesure ne nécessite pas d'autorisation explicite, mais doit être mise en œuvre en fonction de chaque situation de travail»*, écrit Valentin Lager, chef de l'Inspection fédérale du travail.

L'art. 10c, al. 2, de l'**ordonnance 2 COVID-19** mentionne :

Si, en raison de la nature du travail ou faute de mesures pratiques, les activités professionnelles ne peuvent être accomplies qu'au lieu de travail habituel, les employeurs sont tenus de prendre les mesures organisationnelles et techniques à même de garantir le respect des recommandations de la Confédération en matière d'hygiène et d'éloignement social.

Le nombre de personnes infectées augmente depuis plus de trois semaines, à l'AFD aussi. Cela n'a plus de sens de se cacher derrière l'OFSP. Le directeur Christian Bock et Madame Emmenegger étaient au Tessin hier, et ont notamment parlé avec le président de la section Tessin. Un assouplissement des prescriptions pour le port du masque de protection a été approuvé pour l'ID Chiasso-Strada dans le domaine transit.

***Nous estimons qu'il s'agit d'un signe raisonnable envers le personnel, l'économie et la sécurité générale, ainsi qu'envers l'État et la population.***

**Garanto demande la révision de la notice COVID-19 : principes pour le port des masques de l'AFD. La modification doit être effectuée avec pour objectif que chaque employé-e de l'AFD puisse décider seul-e dans chaque situation, s'il/elle veut porter un masque. L'AFD doit fournir des masques en nombre suffisant. La santé des employé-e-s de l'AFD ne doit pas être mise en jeu plus longtemps.**